

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
24/2025

Arrêté de circulation

Objet : livraison granules

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze août,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société TOUVET COMBUSTIBLES doit livrer des granules au groupe scolaire Jean-Pierre Raffin-Dugens le lundi 25 août 2025 entre 8h00 et 17h00,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès à l'école,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société TOUVET COMBUSTIBLES est autorisée à livraison des granules pour le groupe scolaire Jean-Pierre Raffin-Dugens, le lundi 25 août 2025 entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 2 : Cinq places de parking seront condamnées afin de faciliter l'accès à l'école.

ARTICLE 3 : La société TOUVET COMBUSTIBLES prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle installera le matériel nécessaire pour assurer la sécurité des riverains.

ARTICLE 4 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 14 août 2025

Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :

- TOUVET COMBUSTIBLES
- Gendarmerie de Domène
- Police municipale de Domène
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Grenoble Alpes Métropole

